

Réattribution automatique de points

Par MUSICALL, le 11/08/2016 à 18:26

Bonjour

J'ai reçu mon relevé d'information intégral concernant mes infractions et mon solde de points; or je ne comprends pas bien à savoir :

au 22/05/2006 12 points

le 21/11/2006 retrait d'un point à Fosses

pour ce point je n'ai eu aucune réattribution alors que l'amende suivante a eu lieu le 19/03/2009 (-1) point récupéré le 19/03/2010 (1 an et pas 6 mois)

Le 21/04/2011 -2 points à Buthiers non récupérés à ce jour, amende suivante le 06/01/2012 (-1) point récupéré le 06/07/2012

Puis amende le 01/03/13 de -1 récupéré le 01/09/13

Puis amende le 06/11/14 de -2 non récupérés à ce jour

Puis amende le 21/01/15 de -1 récupéré le 21/07/15

Puis amende le 26/04/16 de -1 non récupéré à ce jour

Solde au 11/08/16 6 points/12

les amendes de FOSSES et de BUTHIERS restent pour mois un mystère, avez vous des explications ?

D'avance merci, bien cordialement

Par le semaphore, le 11/08/2016 à 19:59

Bonjour

En 2006 il fallait 3 ans pour renir à 12 et aucune réattribution de point .

Donc vous étiez à 11 quand l'infraction suivante fut commise dans le delai de 3 ans le retour à 12 est donc reporté à compter du paiement de cette seconde infraction Seconde retrait de 1 point = 10 nouvelle législatioion le point est récupéré au bout de 1 an sans infraction ayant donné lieu à retrait de point dans ce delai.

A la troisieme, aprés cette annnée = 11

cette troisiemme ôte 2 points = 9

la quatrième reporte le delai de récupération meme si le point de cette infraction est restitué .

ON est toujours à 9

Cinquieme à 1 point ; idem et report .

sixième à 2 points =7 et report du delai de 3 ans pour recouvrer les 12

Septième à 1 point récupéré mais report de 3 ans

huitiéme à 1 point = 6

retour à 12 le 27/04/2017

Faites un stage pour récupérer 4 points

Par kataga, le 11/08/2016 à 22:32

Bjr

L'infraction de Fosses aura 10 ans en novembre. Vous récupérez donc ce point, ainsi que le dernier point, donc vous serez à 8 points sur 12 à la fin novembre ...